MINISTERE DE L'ENERGIE,
DES MINES ET DES CARRIERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Arrêté N°2026-322/MEMC/SG/DGCM portant retrait du permis de recherche n°3585 dénommé « YARGO de la Société ETS SARL « IFU : 00122107A.

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Révolution du 1er avril 2026 ;

Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ;

Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Visa CFW 490

Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2026-0042/PF/PRIM du 02 février 2026 portant attributions des membres du Gouvernement ;

du 06/10/2026

Vu le décret n°2026-0621/PF/PRIM/MEMC du 26 mai 2026 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ;

Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MCIA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ;

Vu le décret n°2025-331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières et son modificatif le décret n°2026-0846/PF/PRIM/MEMC/MEF du 31 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté n°2025-425/MEMC/SG/DGCM du 11 novembre 2025 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier en abrégé « DGCM » ;

Vu l'arrêté n°2025-377/MEMC/SG du 27 octobre 2025 portant détermination de la nature et du volume minimum des travaux en phase de recherche ;

Vu l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;

Vu l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;

Vu l'arrêté n°2022-068/MMC/SG/DGCM du 27 juillet 2022 portant octroi du permis de recherche n°3585 dénommé « YARGO » à la société ETS SARL (IFU : 00122107A) ;

Vu la demande n°3585 en date du 28 avril 2025 de la Société ETS SARL ;

Vu la lettre n°2025-268/MEMC/SG/DGCM/DSRL/SSRC du 30 juillet 2025 portant mise en demeure relative au permis de recherche dénommé « YARGO » ;

Vu la lettre n°026-0310/MEMC/SG/DGCM du 13 avril 2026 portant rejet de la demande de renouvellement du permis de recherche « YARGO » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est retiré à la société **ETS SARL** le permis de recherche n°**3585** dénommé « **YARGO** » situé dans les communes de Yargo, Koupèla, Baskouré, Dialgaye et Tensobentenga, province du Kouritenga, région du Nakambé pour insuffisance des travaux de recherche.

ARTICLE 2 : Les bâtiments, tout ouvrage installé à perpétuelle demeure ainsi que les données et informations minières sur le périmètre du permis sont devenus la propriété de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 14 OCT 2026

Yacouba Zabré COUBA
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :
1- DGMG
1- DGCM
1- DREMC / Nakambé
1- DDII
1- BUMIGEB
1- IDEM
1- DCMEF
1- SP/ITIE
1- DGD/MEF
1- DGI/MEF
3- La société ETS SARL
1- Gouvernorat / région du Nakambé
1- Haut-Commissariat / province du Kouritenga
5- Mairies / communes de Yargo, Koupela, Baskouré, Dialgaye et Tensobentenga
1- J.O.
1- Archive/chrono